

Impact Assessment  
Agency of CanadaAgence d'évaluation  
d'impact du CanadaEnvironmental  
Assessment OfficePacific and Yukon Region  
757 West Hastings Street  
Suite 201A  
Vancouver BC V6C 3M2Région du Pacifique et du Yukon  
757 rue Hastings Ouest  
bureau 210 A  
Vancouver (C-B) V6C 3M2C. P. 9426 Station Prov Govt  
Victoria CB V8W 9V1

23 juin 2022

Envoi par courriel

Doug Ramsey  
Directeur, Durabilité et Affaires autochtones  
Spanish Mountain Gold Ltd.  
Doug.Ramsey@spanishmountaingold.comNuméro de dossier de l'Agence : 005827  
Numéro de dossier du BEE : [30200-20/SPMG-06]

Bonjour,

**Objet : Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation pour le projet aurifère Spanish Mountain**

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique ont tenu une période de commentaires sur le projet aurifère Spanish Mountain (le projet) du 25 avril au 25 mai 2022. Les participants ont été invités à passer en revue le résumé de la description initiale du projet et à fournir des observations relatives au projet proposé.

Le *Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation* (le sommaire conjoint) en pièce jointe reflète les questions soulevées dans les observations reçues du public, des groupes autochtones et des conseillers techniques (autorités fédérales, ministres provinciaux, pouvoirs publics locaux). Comme prochaine étape, l'Agence et le BEE s'attendent à ce que Spanish Mountain Gold Ltd. (le promoteur) produise une seule description détaillée du projet qui répondra aux exigences fédérales et provinciales.

L'étape préparatoire fédérale de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) a pour but de mobiliser les groupes autochtones, les provinces et les autres instances, le public et les intervenants pour déterminer et aborder les questions rapidement, afin d'éclairer un processus d'évaluation robuste et une meilleure conception du projet. Les descriptions de toutes les étapes du processus fédéral figurent dans l'[Aperçu du processus d'évaluation d'impact](#).

...2

Conformément au paragraphe 15(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact fédérale*, les promoteurs doivent présenter à l'Agence une description détaillée du projet qui établit les mesures à prendre pour traiter les questions présentées dans le sommaire conjoint, et qui comprend les renseignements précisés dans le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* (le Règlement). Les exigences relatives à la description détaillée du projet sont prévues à l'article 4 et à l'annexe 2 du Règlement. Veuillez consulter le [Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet](#) pour des renseignements supplémentaires.

La mobilisation précoce est le début du processus réglementaire provincial qui offre à tous les participants l'occasion de mieux comprendre le projet, de cerner les principaux intérêts et questions et de jeter les bases du reste du processus. Un aperçu du processus provincial est inclus dans le [guide de l'utilisateur du BEE](#). Les lignes directrices pour la réalisation d'une description détaillée du projet pour le BEE sont incluses dans la [politique de mobilisation précoce](#). En vertu de l'alinéa 39a) de l'*Environmental Assessment Act* (2018) de la Colombie-Britannique, le promoteur dispose d'un délai d'un an après la publication du sommaire conjoint pour présenter sa description détaillée du projet, faute de quoi le premier dirigeant de l'évaluation peut mettre fin à l'évaluation du projet.

Le BEE encourage vivement le promoteur à présenter des documents supplémentaires avec la description détaillée du projet, y compris les exigences de renseignements d'une demande proposée par le promoteur, qui s'appuient sur les [lignes directrices des exigences de renseignements d'une demande](#) du BEE.

Le BEE s'attend à ce que le promoteur mobilise les nations autochtones et les conseillers techniques pendant l'élaboration de la description détaillée du projet pour veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte. Cette mobilisation permettra d'éviter les incertitudes et les retards potentiels dans la suite du processus. Cette mobilisation comprend la communication de la version provisoire de la description détaillée du projet avec ces participants. La description détaillée de projet devrait comprendre les renseignements fournis dans la description initiale de projet, des mises à jour, des révisions et d'autres détails qui seront ajoutés à la suite des activités de mobilisation avec les nations autochtones, conseillers techniques et autres intervenants. Il est important que la description détaillée de projet présente la façon dont les activités de mobilisation et le sommaire conjoint ont été pris en compte, et leurs contributions à des changements dans le projet.

Le promoteur est invité à fournir, dans la description détaillée du projet, des réponses sérieuses aux questions soulevées dans le sommaire conjoint. Le sommaire conjoint et les réponses du promoteur serviront à éclairer la décision de l'Agence quant à la nécessité d'effectuer une évaluation d'impact du projet. Cette information servira aussi à étayer le processus de décision du BEE quant à la nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale aux termes de l'*Environmental Assessment Act* (2018).

Lors de la préparation de la réponse, il est possible que, selon le promoteur, certaines questions ne soient ni de son ressort ni sous son contrôle. Dans ce cas, le promoteur aurait la possibilité de déterminer la ou les parties qui seraient en mesure de résoudre ces questions.

Par souci de commodité, l'Agence et le BEE demandent que la réponse au sommaire conjoint soit présentée dans un tableau, accompagnée d'un renvoi à d'autres sections de la description détaillée du projet, au besoin.

Dans le cadre de la période de consultation, l'Agence a également invité le public et les groupes autochtones à présenter des observations sur la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique de confier à la province la tenue de l'évaluation d'impact fédérale, si elle était nécessaire. Les observations reçues relativement à la demande de substitution seront prises en compte par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans sa décision à l'égard de la substitution; ces observations ne sont pas reflétées dans le sommaire conjoint et le promoteur n'est pas tenu de donner suite à ces observations.

Tenant compte des efforts déployés pour coordonner les stades de l'étape préparatoire aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et des stades de l'étape de mobilisation précoce provinciale aux termes de l'*Environmental Assessment Act* (2018), l'Agence reconnaît que le promoteur pourrait avoir besoin d'un délai supplémentaire pour produire la description détaillée du projet. Nous vous invitons à communiquer avec l'Agence et le BEE dans les prochains jours pour discuter du délai qui pourrait être nécessaire.

Tous les dossiers produits, recueillis ou reçus en lien avec l'évaluation du projet, à moins d'interdiction en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fédérale ou de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* provinciale, seront considérés publics et affichés sur le site Web du [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) ou le site Web [EAO's Project Information Centre](#).

- 4 -

Si vous avez des questions ou si l'Agence ou le BEE peut vous aider à faciliter la mobilisation des groupes autochtones et des conseillers techniques pendant l'élaboration de la description détaillée du projet, n'hésitez pas à communiquer avec Julie Lowry de l'Agence à [Julie.Lowry@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Julie.Lowry@iaac-aeic.gc.ca) ou avec Katherine St. James du BEE à [Katherine.StJames@gov.bc.ca](mailto:Katherine.StJames@gov.bc.ca).

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Regina Wright  
Directrice régionale, Région du Pacifique et du Yukon  
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Elenore Arend  
Agente d'évaluation principale et  
sous-ministre déléguée  
Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique

Pièce jointe : Spanish Mountain Gold – Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation

c.c. :

Rob Hajdú, chef d'équipe, Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Michael Shepard, sous-ministre adjoint par intérim, Bureau d'évaluation  
environnementale  
Tracy James, directeur général de projet, Bureau d'évaluation environnementale  
Katherine St. James, directrice de l'évaluation des projets,  
Bureau d'évaluation environnementale

## Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation

### 1.0 Introduction

Spanish Mountain Gold Ltd. (le promoteur) propose la construction, l'exploitation et le déclassement du projet aurifère Spanish Mountain Gold (le projet), une mine d'or à ciel ouvert située dans la région de Cariboo, au centre de la Colombie-Britannique, à environ 70 kilomètres au nord-est de Williams Lake. Le projet produirait 20 000 tonnes de minerai par jour et serait exploité pendant 14 ans. Le projet comprendrait une mine à ciel ouvert, des installations de stockage des déchets miniers, une usine de traitement des roches, un convoyeur terrestre, des installations de traitement des eaux et une ligne de transmission électrique.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique travaillent en collaboration dans le cadre d'un processus coordonné pour l'étape initiale de l'examen du projet, conformément à l'[Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique \(2019\) \(l'entente de collaboration\)](#) et en appui au principe « un projet, une évaluation ».

L'Agence et le BEE ont tous deux accepté la description initiale du projet, qui est assujettie à la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale et l'*Environmental Assessment Act* (2018) provinciale.

Ce sommaire conjoint des questions et de la mobilisation (le sommaire conjoint) a été préparé et publié par l'Agence et le BEE dans le cadre de l'étape préparatoire fédérale et de l'étape provinciale de mobilisation précoce prévues pour l'évaluation des projets assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale et à l'*Environmental Assessment Act* (2018) provinciale. Conformément à l'entente de collaboration, le sommaire conjoint est transmis au promoteur au lieu du sommaire des questions fédéral et du sommaire de la mobilisation provincial séparément.

Comme l'exige le paragraphe 14(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* fédérale et l'alinéa 13(5)(a) de l'*Environmental Assessment Act* provinciale, le document résume :

- des questions soulevées par le public, à l'intention de l'Agence ou du BEE, pendant la période de consultation publique conjointe;
- des observations des groupes autochtones concernant leurs intérêts dans la zone du projet;
- des principales questions ou préoccupations relevées par les groupes autochtones à l'égard du projet;
- des observations fournies par les conseillers techniques<sup>1</sup> après avoir examiné la description initiale du projet des promoteurs.

Veillez prendre note que le sommaire conjoint fournit un résumé des observations reçues; il n'évalue pas les préoccupations et ne définit pas ce qui sera abordé dans l'évaluation d'impact. Le sommaire conjoint indique également les nations autochtones participantes conformément à l'alinéa 13(5)(b) de l'*Environmental Assessment Act* (2018) provinciale.

Le promoteur doit tenir compte des questions soulevées dans le sommaire conjoint et y répondre dans la description détaillée du projet et la réponse accompagnant le sommaire conjoint. Ce sommaire conjoint, la réponse du promoteur au sommaire conjoint et la description détaillée du projet du promoteur seront utilisés, en plus d'autres renseignements, par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact

<sup>1</sup> Les autorités fédérales, les ministères provinciaux, les gouvernements locaux et les autorités sanitaires.

fédérale est nécessaire et par le BEE pour déterminer si le projet est prêt à aller de l'avant pour une évaluation environnementale provinciale.

Des détails supplémentaires à propos du projet sont présentés dans la description initiale du projet, le plan de mobilisation et d'autres documents publiés dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence ou le [Centre d'information sur les projets \(CIPE\)](#) du BEE.

## 2.0 Aperçu de la mobilisation précoce

Pendant le processus coordonné, l'Agence et le BEE ont cherché à comprendre la façon dont le public, les groupes autochtones et les conseillers techniques souhaitent être mobilisés et ont pris connaissance de leurs intérêts initiaux, de leurs préoccupations, de leurs questions, de leurs observations et de leurs connaissances à l'égard du projet. L'Agence et le BEE ont tenu deux séances d'information virtuelles ainsi que des rencontres et des téléconférences avec les conseillers techniques et les groupes autochtones potentiellement touchés.

### 2.1 Période de consultation publique conjointe

L'Agence et le BEE ont tenu une période de consultation conjointe de 30 jours, du 25 avril au 25 mai 2022. En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures associées à la distanciation physique, des séances d'information virtuelles ont été tenues au moyen de Zoom les 11 et 12 mai 2022. Les séances d'information virtuelles comprenaient des présentations sur les processus d'évaluation fédéraux et provinciaux, ainsi qu'une présentation du promoteur sur le projet, et offraient l'occasion de poser des questions.

L'Agence et le BEE ont reçu 14 observations du public au cours de la période de consultation publique conjointe. Les observations provenaient de particuliers et d'une organisation non gouvernementale. Les observations sont résumées dans la section 4.0, ci-après.

## 3.0 Groupes autochtones

L'Agence ou le BEE ont avisé les nations et organisations autochtones énumérées et ont sollicité leurs observations en raison de la possibilité que leurs intérêts soient touchés par le projet :

- Première Nation Xat'sül\*;
- Première Nation de Hatchet Lake;
- Nation Lhtako Dené\*;
- Gouvernement national Tsilhqot'in;
- Nation métisse de la Colombie-Britannique.

\* Indique une nation autochtone confirmée participante en vertu de l'*Environmental Assessment Act*.

L'Agence et le BEE ont accordé une aide financière à des groupes autochtones pour soutenir leur participation à cette étape de l'évaluation.

En vertu de l'*Environmental Assessment Act* provinciale, les nations autochtones peuvent s'auto-identifier comme nation autochtone participante pour l'évaluation d'un projet. Les nations autochtones participantes ont des droits spécifiques en matière de procédures, aux termes de l'*Environmental*

*Assessment Act* provinciale, y compris le financement de la capacité, les processus de recherche de consensus, la procédure de communication de consentement ou de refus de consentement à des points de décision clés, ainsi que l'accès à des mécanismes pour faciliter le règlement des différends.

Les nations autochtones participantes en vertu de l'*Environmental Assessment Act* qui ont fait des observations sur la description initiale du projet sont indiquées dans le tableau 1. Le tableau 1 décrit la compréhension préliminaire de l'Agence et du BEE touchant les intérêts des groupes autochtones dans la zone du projet. Au cours de la période de commentaires, la Première Nation Xat'sülil a effectué un premier examen environnemental et socioculturel de la description initiale du projet et a fourni les observations ci-dessous pour inclusion dans le présent document. La Nation Lhtako Dené a informé l'Agence et le BEE qu'elle n'avait pas d'observations à formuler pour le moment, mais qu'elle souhaitait en savoir plus sur les répercussions potentielles sur la qualité de l'eau et la remise en état après le projet. L'Agence et le BEE continueront de mobiliser les groupes autochtones répertoriés, et si des renseignements supplémentaires sont fournis, ils seront pris en compte au cours du processus.

**Tableau 1 : Compréhension préliminaire des questions soulevées par les groupes autochtones**

Groupe autochtone	Compréhension résumée des questions soulevées
Première Nation Xat'sülil*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'examen de la Première Nation Xat'sülil s'est concentré sur l'examen des effets cumulatifs de tout projet à grande échelle et sur la façon dont ces projets interagissent. L'examen s'est concentré sur l'objectif central du bien-être pour toutes les espèces vivantes et les écosystèmes concernés.</li> <li>• La Première Nation Xat'sülil a souligné l'importance des liens entre les valeurs culturelles et les moyens de subsistance, l'environnement biophysique et la santé et le bien-être des humains.</li> </ul> <p><b>Intérêts et effets potentiels du projet</b></p> <p><i>Généralités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance de la prise de décision partagée et du consentement, qui sont des éléments clés du processus d'évaluation.</li> <li>• Nécessité de mesures de compensation lorsque des effets permanents sont prévus.</li> <li>• Prise en compte des effets cumulatifs du projet, y compris le développement historique et existant et les activités minières sur les services écosystémiques, y compris les effets sur la région et les communautés environnantes.</li> <li>• Nécessité d'adopter des approches de gestion adaptative qui incluent un suivi à long terme et déclenchent des plans d'action et d'intervention lorsque les prévisions diffèrent des observations.</li> </ul> <p><i>Effets biophysiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte du changement climatique et des événements connexes sur les effets et la conception du projet.</li> <li>• Effets sur la qualité et la quantité de l'eau et les dérivations de l'écoulement de pluie associées pour limiter des eaux de contact de la mine, y compris la prise en compte des effets de l'activité minière historique et actuelle sur les aquifères et les masses d'eau en aval.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur les poissons et leur habitat, y compris les modifications des débits d'eau qui peuvent ou non entraîner une altération, une perturbation ou une destruction nuisibles des poissons et de leur habitat.</li> <li>• Efficacité de la compensation de l'habitat du poisson.</li> <li>• Effets sur la végétation, y compris les plantes d'importance culturelle.</li> <li>• Mesures d'atténuation visant à conserver et à protéger les communautés végétales écologiques rares et les forêts anciennes.</li> <li>• Effets sur les espèces en péril.</li> <li>• Mesures d'atténuation pour conserver et protéger les espèces en péril et leur habitat.</li> <li>• Préoccupations concernant l'incertitude et la subjectivité de la modélisation de la qualité des habitats.</li> <li>• Introduction et effets des espèces invasives provenant des activités du projet et mesures d'atténuation connexes, y compris un plan de gestion itératif.</li> <li>• Effets du bruit et des effets sur la qualité visuelle sur la population humaine et la faune sauvage.</li> <li>• Effets cumulatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.</li> </ul> <p><i>Effets culturels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur les caractéristiques ou les valeurs du patrimoine culturel autochtone.</li> <li>• Effets sur la chasse et le piégeage.</li> <li>• Prise en compte des valeurs sociales, culturelles et environnementales des sites lors de la détermination des options privilégiées pour l'emplacement de l'installation de stockage des résidus.</li> <li>• Effets sur l'accès au territoire et aux terres de la Première Nation Xatśūll, y compris la prise en compte des effets sur le sentiment d'appartenance et la sécurité avec une augmentation possible des interactions avec les forces de l'ordre et des pressions accrues sur l'environnement du fait de l'accès accru au territoire et aux terres par des membres non communautaires via des sentiers et des routes.</li> </ul> <p><i>Effets socio-économiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages potentiels pour les membres de la communauté de la Première Nation Xatśūll grâce à des possibilités d'emploi et de formation.</li> <li>• Effets économiques, sociaux et environnementaux des logements informels et des camps de travail sur les infrastructures et les services tels que la police, les soins de santé et les services de conservation de la faune, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la création potentielle d'économies informelles, tant légales qu'illégales;</li> <li>○ des facteurs de stress supplémentaires sur l'environnement par le biais de la récolte légale et illégale;</li> <li>○ les prix des logements disponibles et l'accessibilité à la vie qui y est associée pour les membres de la Première Nation Xatśūll;</li> </ul> </li> </ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ des facteurs de stress supplémentaires potentiels sur les ressources locales en matière de soins de santé et de santé mentale, ainsi que sur la qualité des services.</li> <li>• Mesures d'atténuation des effets économiques, sociaux et environnementaux de l'hébergement de la main-d'œuvre sur les infrastructures et les services locaux, ainsi que sur l'environnement.</li> <li>• Prise en compte des inégalités entre les sexes qui peuvent être exacerbées par des options de travail dominées par les hommes.</li> <li>• Prise en compte des vulnérabilités que le projet peut introduire ou exacerber, comme les problèmes d'emploi, la consommation de substances, l'accès et les capacités à l'éducation, la marginalisation des membres de la communauté, le racisme systémique, la confiance et l'accès à l'environnement.</li> <li>• Contributions et améliorations potentielles du projet aux forces potentielles de la communauté, telles que les entreprises existantes, un conseil des jeunes solide et une expérience institutionnelle dans le secteur des ressources naturelles, notamment par le biais du financement de l'éducation et de la formation.</li> <li>• Effets du projet sur le sentiment d'appartenance et le développement de la communauté, en particulier l'importance d'établir une relation de collaboration avec le promoteur soutenant les réseaux communautaires existants et les processus de prise de décision.</li> </ul> <p><b>Demandes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation, les lois et le contexte autochtones doivent être pris en compte, y compris les références à la <i>Declaration of the Rights of Indigenous Peoples Act</i> et à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i>.</li> <li>• Demande d'une discussion plus approfondie et une meilleure compréhension des études de base et des nouvelles informations recueillies depuis 2010, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des études de base sur la pêche et les autres activités aquatiques;</li> <li>○ des détails sur le terrain, notamment la pente, l'aspect, l'élévation, etc.</li> </ul> </li> <li>• Demande d'informations supplémentaires sur les plans de déclassement, de fermeture et de remise en état, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ comment et quand les zones de campement temporaire seront remises dans l'état où elles se trouvaient avant la perturbation;</li> <li>○ comment l'efficacité du traitement passif des eaux sera évaluée;</li> <li>○ la surveillance à long terme de la qualité de l'eau, de la revégétalisation, des espèces envahissantes, de l'érosion, etc;</li> <li>○ la prise en compte de la revégétalisation, en particulier des plantes d'importance culturelle.</li> </ul> </li> <li>• Demande de détails supplémentaires sur le plan d'intervention d'urgence et la prise en compte des leçons tirées de l'expérience de la rupture de la digue de résidus de la mine du Mount Polley.</li> <li>• Proposition d'un programme de surveillance communautaire pendant et après la durée de vie du projet pour surveiller la santé et l'utilisation traditionnelle des terres après le déclassement et la remise en état.</li> </ul>
--	--

Nation Lhtako Dené*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur la qualité et la quantité de l'eau, y compris les effets en aval.</li> <li>• Préoccupations concernant le déclassement et la remise en état adéquats du site du projet.</li> </ul>
---------------------	--

#### 4.0 Sommaire des questions

Cette section présente un résumé général des questions soulevées dans les observations transmises à l'Agence et au BEE par le public, les groupes autochtones et les conseillers techniques sur la description initiale du projet du promoteur (voir le Tableau 2). Le promoteur est invité à examiner les observations originales publiées sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence et le [site Web du BEE](#).

Le sommaire conjoint ne comprend pas les observations reçues à propos de la demande de la Colombie-Britannique de confier la tenue de l'évaluation d'impact fédérale, si elle s'avérait nécessaire, à la province. Si une évaluation d'impact fédérale s'avérait nécessaire, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique prendra en compte les observations reçues et prendra une décision relativement à la demande de substitution. L'Agence publiera un avis de la décision du ministre relativement à la demande de substitution, ainsi que les motifs sur lesquels se fonde sa décision, dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence.

**Tableau 2 : Sommaire des questions soulevées**

<p><b>Accidents, défaillances et sécurité publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de la possibilité d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine en cas d'accidents et de défaillances, tels que des fuites ou des déversements, pendant la construction et l'exploitation du projet.</li> <li>• Besoin d'informations sur les mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention proposées qui seront mises en œuvre en cas d'accident ou de défaillance.</li> <li>• La prise en compte des effets environnementaux tels que les vents extrêmes, la chaleur, les inondations et les incendies de forêt qui pourraient avoir un effet négatif sur les installations de stockage, les barrages ou provoquer un écoulement en surface des eaux de ruissellement affectées par la mine doit être incluse dans la planification des interventions d'urgence.</li> <li>• Préoccupations concernant la défaillance potentielle de l'installation de stockage des résidus proposée et références à la rupture de la digue de résidus de la mine du Mount Polley.</li> </ul>
<p><b>Environnement acoustique (terrestre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion d'une évaluation du bruit conformément aux directives de Santé Canada, qui inclut les récepteurs sensibles</li> </ul>
<p><b>Solutions de rechange pour la mise en œuvre du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion d'échéanciers pour l'évaluation des solutions de rechange en matière de gestion des résidus.</li> <li>• Examen de la possibilité d'électrifier une partie de la flotte minière et des effets positifs du projet sur la santé humaine et l'environnement.</li> <li>• Inclusion d'une évaluation appropriée des solutions de rechange pour la gestion des déchets miniers.</li> </ul>
<p><b>Environnement atmosphérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets potentiels sur la qualité de l'air et l'atténuation des poussières fugitives, y compris les effets sur le tourisme et les loisirs, les aliments traditionnels et la récolte autochtone de plantes à des fins alimentaires, médicinales et rituelles.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'améliorer les données et l'évaluation de la qualité de l'air locales, notamment par l'ajout de stations météorologiques et d'autres méthodes et lieux d'échantillonnage appropriés pour établir les conditions de base de la qualité de l'air.</li> <li>• Liste des polluants atmosphériques par source d'émissions et par phase du projet, y compris l'établissement des sources qui sont considérées comme des sources ponctuelles, des sources diffuses ou des sources fugitives d'émissions.</li> </ul>
<p><b>Sites archéologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations sur les effets potentiels sur les sites sacrés et les autres zones sensibles culturelles et patrimoniales autochtones.</li> </ul>
<p><b>Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution des émissions du projet aux engagements environnementaux du Canada et aux changements climatiques, et comment cela pourrait influencer sur les objectifs provinciaux et fédéraux.</li> <li>• Examen de la manière dont les changements climatiques dans la zone du projet, tels que les changements possibles dans les précipitations et les températures moyennes et extrêmes et les conditions environnementales connexes, peuvent modifier les conditions de base, et avoir des conséquences sur les aspects de la conception du projet sensibles au climat et les effets associés sur l'environnement.</li> </ul>
<p><b>Culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations concernant l'effet sur la capacité des peuples autochtones à mener leurs pratiques culturelles.</li> <li>• Prise en compte des effets sur les peuples autochtones de la perte de sécurité alimentaire (aliments traditionnels).</li> <li>• Préoccupations concernant les interactions du projet avec la forêt communautaire de Likely-Xat'sūll.</li> <li>• Effets potentiels sur les zones autochtones protégées et conservées dans la zone du projet.</li> </ul>
<p><b>Effets cumulatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations quant aux effets cumulatifs sur les communautés autochtones des importantes activités de développement pétrolier, gazier, forestier et minier menées au cours des dernières décennies.</li> </ul>
<p><b>Effets différents sur des personnes et des groupes représentatifs de la diversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion d'une approche de l'<i>Analyse comparative entre les sexes plus</i> tout au long de l'évaluation afin de comprendre les effets différentiels et les expériences des risques, des avantages et des effets du projet sur les hommes, les femmes, les personnes de genre divers et les personnes issues d'un éventail de groupes et de communautés, y compris les groupes identifiés par l'âge, le lieu de résidence, l'ethnicité, le statut socio-économique, le statut d'emploi ou le handicap par exemple, de diverses manières, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les possibilités d'emploi;</li> <li>○ l'accès aux revenus;</li> <li>○ l'accès à un logement sûr et abordable;</li> <li>○ les indemnités ou les avantages et un investissement accru dans la collectivité locale;</li> <li>○ les rôles de prise de décision pour les nouvelles innovations et technologies;</li> <li>○ l'accès à des services et à des programmes qui tiennent compte de la perspective, des connaissances et des expériences des individus et des collectivités.</li> </ul> </li> <li>• Utilisation d'information de référence ventilée (au moins par sexe, genre, âge et ethnie et, si possible, selon d'autres facteurs comme l'origine autochtone ou les niveaux d'éducation et de revenu) et inclusion de descriptions des lacunes de données, si possible.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement des groupes précis marginalisés de manière systémique parmi les femmes (par exemple, les autochtones, les jeunes femmes, les jeunes), qui sont souvent touchés de manière disproportionnée par les risques pour la santé et la sécurité, y compris l'intimidation et la discrimination, dans la détermination de la portée, l'évaluation et les mesures d'atténuation.</li> <li>• Inclusion des renseignements sur les mesures d'atténuation, les politiques de l'entreprise en matière d'égalité, de lutte contre le harcèlement ou d'autres politiques pertinentes, à savoir si la main-d'œuvre actuelle est diversifiée, s'il y a des antécédents d'abus ou d'infractions liés aux questions de justice sociale et si une formation est dispensée sur les questions liées à l'égalité, la diversité et l'inclusion.</li> </ul>
<p><b>Conditions économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des avantages et des possibilités économiques pour les communautés locales (par exemple, qui en bénéficiera parmi les communautés) et le potentiel d'avantages économiques différentiels, y compris les possibilités pour les femmes, les personnes handicapées ou les peuples autochtones dans la main-d'œuvre du projet.</li> <li>• Prise en compte de la façon dont ce projet peut promouvoir un marché du travail efficient et inclusif.</li> <li>• Description de la façon dont les occasions de formation et d'emploi sont prévues, y compris quand (p. ex., les phases du projet) la formation et le développement des compétences auront lieu, ainsi que les types de perfectionnement professionnel qui seront offerts.</li> <li>• Plus d'informations sur les conditions socio-économiques actuelles au sein des activités commerciales potentiellement affectées par les loisirs de plein air.</li> <li>• La prise en compte de la contribution historique de l'industrie minière à l'économie régionale, une projection détaillée de l'activité minière potentielle dans la région, et une projection de l'activité économique dans la région de toutes les industries pour permettre l'analyse des effets économiques et socio-économiques positifs et négatifs potentiels dans le contexte des contributions économiques globales de l'industrie à la région.</li> <li>• Coûts et avantages du projet pour l'économie.</li> </ul>
<p><b>Écosystèmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur la végétation forestière et la biodiversité, changements dans l'utilisation des terres, rétablissement des terres forestières, et industrie forestière dans la région.</li> <li>• Effets sur la qualité, la perte, le compactage et l'érosion du sol qui pourraient entraîner une réduction de la productivité du sol, y compris la description des méthodes utilisées pour le défrichage des arbres et les effets potentiels sur la biodiversité et les espèces ayant des valeurs culturelles.</li> <li>• Possibilité d'introduction de cyanure, de mercure et d'acide sulfurique dans le milieu environnant.</li> <li>• Prise en compte des effets des terrains forestiers, y compris la détermination des mesures d'atténuation appropriées et des futures activités de remise en état.</li> </ul>
<p><b>Poisson et habitat du poisson</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur la mortalité et la productivité du poisson attribuables à l'altération, la perturbation et la destruction pendant la construction et l'exploitation du projet.</li> <li>• Possibilité de délivrance d'une autorisation ou d'une lettre d'avis en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>, qui comprendrait des conditions pour éviter, atténuer et compenser les effets sur le poisson et son habitat.</li> </ul>
<p><b>Généralités – Description du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cartes détaillées de haute qualité sont nécessaires pour le site du projet, y compris des cartes avec des routes étiquetées, des caractéristiques du projet et une empreinte du projet clairement définie.</li> </ul>

**Géologie, géochimie et risques géologiques**

- Prise en compte de la sismicité naturelle et induite (le cas échéant), renseignements sur les failles cartographiées dans la zone d'étude locale ou la région, et évaluation des secousses potentielles et prévues provenant de sources sismiques locales et lointaines, y compris les risques volcaniques.
- Établissement des risques liés au terrain, qu'il s'agisse d'événements naturels ou d'événements pouvant résulter des activités du projet.
- Prise en compte des effets de l'environnement sur le projet (p. ex., dangers du terrain, effets sismiques) et des effets du projet sur l'environnement et la sécurité publique (p. ex., infrastructure physique).
- Prise en compte de l'effet potentiel des activités du projet sur les risques de coulées de débris et d'inondations le long de Cedar Creek.

**Santé humaine et bien-être**

- Établissement des récepteurs humains permanents/temporaires/saisonniers potentiels (p. ex., les résidences, les lieux sensibles), des plans d'eau utilisés à des fins récréatives ou rituelles, des sites utilisés pour l'eau potable et les aliments traditionnels, et des distances par rapport aux principaux éléments du projet qui peuvent avoir des effets potentiels sur ces récepteurs.
- Évaluation des effets nécessaires sur la santé humaine de l'exposition aux contaminants potentiellement préoccupants par de multiples voies d'exposition (p. ex., par la consommation d'aliments locaux ou de l'eau, par l'air [inhalation/dépôt], par le contact cutané avec des eaux de surface ou souterraines contaminées) dans une zone fortement minéralisée, afin de comprendre l'absorption potentielle par les résidents, les travailleurs en dehors des heures de travail et les amateurs de loisirs dans la zone du projet.
- Changements potentiels à la qualité des sources d'eau utilisées par les résidents dans la zone et nécessité de confirmer le respect des normes ou des lignes directrices applicables à la qualité de l'eau (p. ex., Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada).

**Droits et intérêts des peuples autochtones**

- Effets sur les droits ancestraux des peuples autochtones et leurs utilisations traditionnelles des terres, y compris la pêche, la chasse, la cueillette et le piégeage.
- Prise en compte de la législation, des lois et du contexte autochtones, y compris les références à la *Declaration of the Rights of Indigenous Peoples Act* et à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*.
- Possibilités et avantages pour les populations autochtones grâce à la création d'emplois et à des possibilités de formation.
- L'accent est mis sur la prise de décision partagée et le consentement, qui sont des éléments clés du processus, y compris l'importance d'établir une relation de collaboration avec le promoteur.
- Effets sur les caractéristiques ou les valeurs du patrimoine culturel autochtone.
- Effets sur l'accès au territoire, aux terres et aux ressources, y compris le sentiment d'appartenance et la sécurité.
- Effets économiques, sociaux et environnementaux des logements informels et des camps de travail sur les infrastructures et les services.
- Effets sur la qualité et la quantité de l'eau, y compris la prise en compte des effets des activités minières historiques et existantes et des effets en aval sur les aquifères et les masses d'eau.
- Établissement de toutes les sources d'eau potable et tous les plans d'eau utilisés à des fins traditionnelles, et confirmer si les utilisateurs autochtones consomment de l'eau traitée ou non traitée du projet.
- Effets des accidents et des dysfonctionnements, effets de l'environnement sur le projet et effets résultants sur les droits et les intérêts des autochtones.
- Effets sur les composantes valorisées déterminées par les groupes autochtones.

**Infrastructures et services**

- Clarification de la potabilité de l'approvisionnement en eau pour l'usage domestique dans l'usine de traitement, le site de l'usine, les bâtiments et le camp de travail.
- Des éclaircissements et des renseignements supplémentaires sont nécessaires concernant les opérations par hélicoptère prévues, notamment pour savoir si une piste d'atterrissage existante ou un héliport nouvellement construit sera utilisé pour le transport de doré.
- Description du transport du doré une fois qu'il a quitté le site de la mine (emplacement final, itinéraires généraux, etc.) suffisamment détaillée pour déterminer si les éléments du transport relèvent du mandat de Transports Canada.

**Oiseaux migrateurs**

- Description des voies d'effets sur les oiseaux migrateurs.
- Détermination de la mortalité individuelle et de la destruction des nids et des œufs des oiseaux migrateurs.
- Effets potentiels du bruit, des vibrations et de l'éclairage artificiel sur les oiseaux migrateurs et leur habitat.

**Navigation**

- Informations nécessaires pour déterminer les effets potentiels sur la navigation, y compris la description de la méthode de construction pour les travaux proposés et les travaux temporaires connexes.
- Renseignements requis sur les effets cumulatifs potentiels sur la navigation liés aux ouvrages à proximité (p. ex., prises d'eau, ponts, déviations, lignes de transport, pipelines) dans la zone d'étude régionale.
- Clarification sur l'emplacement (quelles voies navigables) et le type de ponts ou de traversées proposés, le cas échéant, ou s'il y a des structures existantes que le promoteur a l'intention de modifier, et si ces activités peuvent avoir des implications en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*.
- Sollicitation des observations et des préoccupations du public et des utilisateurs autochtones en matière de navigation.

**Autres**

- Clarification et élaboration des autorisations, licences et permis pertinents qui seront requis.

**Mobilisation du public et des intervenants**

- Préoccupation quant au niveau de mobilisation de la communauté.
- Le souci des personnes n'ayant pas accès à l'Internet de participer à la mobilisation en ligne, comme les séances d'information virtuelles.
- Garantie d'inclusivité dans la consultation en mobilisant divers sous-groupes pour déterminer différents besoins, en fournissant les ressources linguistiques et les documents d'information accessibles à tous, tenant compte des capacités décisionnelles des individus ou des groupes et atténuant les obstacles à la participation et démonstration de la façon dont les résultats de cette mobilisation sont intégrés pendant l'évaluation.

**Conception du projet**

- Des informations sur le potentiel de drainage rocheux acide et de lixiviation des métaux à partir des déchets miniers (c'est-à-dire les résidus, les matériaux rocheux, les morts-terrains) et des parois des puits sont nécessaires pour déterminer les mesures d'atténuation visant à limiter les effets de ces sources potentielles.
- Les caractéristiques de lixiviation des métaux dans des conditions de pH neutre doivent également être prises en compte pour déterminer l'adéquation des matériaux de construction, y compris les remblais des barrages. Inclusion des informations supplémentaires sur la manière dont la

lixiviation des métaux sera prise en compte dans l'établissement des matériaux de construction appropriés.

- Prise en compte des paramètres du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et de diamants* et de tout autre élément (y compris le sélénium et le chrome) pour la lixiviation neutre des métaux dans la caractérisation des déchets miniers.
- Les technologies de traitement passif proposées (terrasse en fer, réacteur biochimique, marais de polissage et traitement dans la fosse) peuvent être considérées comme des technologies émergentes qui nécessitent des détails supplémentaires.
- Inclusion de détails sur l'emplacement des camps de travail et de la piste d'atterrissage existants et proposés.
- Détails nécessaires sur le défrichage, la construction et l'entretien de la ligne de transmission.
- Inclusion d'une description et d'une discussion des caractéristiques géochimiques du minerai de qualité inférieure que l'on propose d'accumuler.
- Considération d'un plan de gestion des déchets miniers (c'est-à-dire les résidus, les stériles et les morts-terrains) et des parois de la fosse pour fournir des engagements et des mesures de conformité.
- Description confirmant la fabrication et le stockage sûrs et sécurisés des explosifs.

#### Conditions sociales

- Détails nécessaires sur les possibilités de loisirs perdues pour le public, y compris l'utilisation, les loisirs et la jouissance des réserves publiques dans la zone du projet.
- Prise en compte des effets potentiels sur les sites de loisirs du BC Forest Service, notamment Spanish Lake, Boswell Lake and Quesnel Lake.
- Examen des effets potentiels des modifications apportées aux routes Spanish Lake et Likely sur les usagers des routes locales.

#### Espèces en péril, animaux sauvages et leurs habitats

- Prise en compte des effets sur la faune, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril (p. ex., amphibiens, arthropodes, oiseaux, lichens, mammifères terrestres, mousses, reptiles et plantes vasculaires) inscrites sur la liste de la *Loi des espèces en péril* et leur habitat dans la zone du projet découlant de la perte, de l'altération ou de la fragmentation de l'habitat, de l'évitement de l'habitat, de la mortalité directe et indirecte, des changements dans les relations entre prédateurs et proies, des changements aux habitudes de migration ou de mouvement, de la destruction ou de la perturbation des résidences, de l'exposition aux contaminants et des perturbations sensorielles (p. ex., bruit, vibration, éclairage artificiel).
- Augmentation potentielle des blessures et de la mortalité de la faune et introduction d'espèces envahissantes (p. ex., le roseau commun [*Phragmites australis*]) et de chasseurs ou de braconniers en raison de l'augmentation du trafic routier.
- Rapports détaillés nécessaires sur les évaluations de base de la faune et de la végétation.
- Inclusion de modèles de qualité de l'habitat ou d'effets cumulatifs quant à l'empreinte du projet, de la ligne de transmission et d'une zone tampon raisonnable.
- Effets potentiels sur les cerfs muets, les caribous, les orignaux, les grizzlis et les poissons le long du corridor de transmission et du site du projet.

#### Processus et qualité de l'eau

- Données détaillées de surveillance de la qualité de l'eau pour les conditions de base, y compris la dureté, le pH, la température et le carbone organique dissous nécessaires.
- Préoccupations concernant l'altération des écoulements du rabattement de la nappe phréatique à la suite des activités minières.
- Effets du drainage rocheux acide et de la lixiviation des métaux causés par l'activité minière.

- Informations sur l'hydrogéologie des eaux souterraines nécessaires, y compris les rejets de sources ponctuelles et non ponctuelles, et demande d'inclusion d'un modèle numérique des eaux souterraines concernant les conditions de base et propres aux phases du projet.
- Informations nécessaires sur l'hydrologie des eaux de surface, y compris une brève description de la méthodologie proposée pour la modélisation du bilan hydrique et de la qualité de l'eau.
- Recommandation d'inclure des stations de surveillance hydrométrique plus basses dans les bassins versants concernés afin de faciliter la validation du modèle de bilan hydrique et de la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.
- Description élargie des rejets et de la gestion des déchets, y compris la station d'épuration des eaux en activité.
- Effets du détournement de l'eau sur les résidents.

#### **Terres humides**

- Préoccupations que des effets sur les terres humides et leurs fonctions écologiques, y compris la modification des régimes hydrologiques pourraient avoir une incidence sur la qualité ou la disponibilité de l'habitat pour les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et d'autres espèces sauvages, notamment les zones utilisées pour la reproduction, l'alimentation, le repos et la migration.
- Informations nécessaires sur les références de base avant perturbation et le plan de fermeture de l'installation de stockage des résidus, en ce qui concerne l'eau et les zones humides.

## 5.0 Prochaines étapes

Les prochains stades de cette étape initiale de l'évaluation vont comme suit :

- Le promoteur doit soumettre à l'Agence et au BEE une description détaillée du projet qui comprend des réponses aux questions soulevées dans le sommaire conjoint.
- Le promoteur doit mobiliser les conseillers techniques et chacun des groupes autochtones énumérés à la section 3.0 et s'assurer que les intérêts et les questions exprimés sont reflétés dans la description détaillée du projet.
- Le promoteur est invité à soumettre des documents supplémentaires accompagnant la description détaillée du projet, notamment les exigences de renseignements d'une demande proposée du promoteur, qui est cohérente ou saisit les exigences de l'Agence et du BEE.

L'Agence utilisera, entre autres, la description détaillée du projet en plus d'autres renseignements pour déterminer si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, et le BEE l'utilisera pour déterminer si le projet est prêt à réaliser une évaluation environnementale provinciale.